



## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1 DÉFINITION

#### 1.1.1 Assurance qualité (A-Q) et contrôle de la qualité (C-Q)

##### .1 Assurance qualité

L'ensemble des actions et moyens pris pour assurer la conformité des méthodes de construction et des matériaux avec les spécifications du projet. Ces services sont rendus par le Consultant en assurance qualité.

##### .2 Contrôle de la qualité

L'ensemble des actions et moyens pris pour mesurer et contrôler les caractéristiques d'un point ou d'un service de manière à ce qu'il rencontre les exigences du contrat. Ces activités sont réalisées par l'Installateur des matériaux géosynthétiques.

#### 1.1.2 Objectifs de l'assurance qualité et du contrôle de la qualité

Les objectifs de ce manuel portent sur l'assurance qualité applicable à la confection, l'expédition, la manipulation et l'installation de tous les matériaux géosynthétiques. La qualité et la mise en place des matériaux de recouvrement sont également couvertes dans ce manuel.

Le diagramme général d'assurance qualité est présenté à la section 10.

#### 1.1.3 Références

Ce manuel inclut des références aux normes ASTM, aux normes du Conseil canadien des normes et aux méthodes du GRI. Le manuel est aussi basé sur certains documents techniques de US Environmental Protection Agency (EPA).

La liste complète des documents de référence est présentée à la section II.

## 1.2 INTERVENANTS

### 1.2.1 Généralités

La construction d'un système d'imperméabilisation et l'application du plan d'assurance qualité requiert la participation de plusieurs intervenants.

### 1.2.2 L'Ingénieur

L'Ingénieur est l'intervenant responsable du design, des dessins, des plans et devis et de la surveillance pour le système d'imperméabilisation.

### 1.2.3 L'Entrepreneur général

L'Entrepreneur général est l'intervenant responsable de l'excavation et/ou de la mise en place, de la finition de la surface sur laquelle le système d'imperméabilisation sera installé et peut aussi être responsable de la mise en place de matériaux au-dessus du système d'imperméabilisation.

### 1.2.4 Manufacturier

Le Manufacturier est l'intervenant responsable de la production des géosynthétiques.

### 1.2.5 Installateur

L'Installateur est l'intervenant responsable au chantier du déchargement, de la manipulation, de l'entreposage, de la mise en place, la soudure, le chargement contre le soulèvement par le vent ainsi que d'autres aspects relatifs à l'installation des géosynthétiques.

### 1.2.6 Transporteur

Le Transporteur est responsable du transport entre la manufacture et le chantier.

### 1.2.7 Consultant en sols

Le Consultant en sols qui, normalement doit être indépendant du Propriétaire, du manufacturier et de l'installateur, est responsable de la surveillance, des différents essais et des rapports relatifs aux activités d'excavation et de préparation des surfaces du site. Le Consultant en sol est aussi responsable de fournir un rapport certifié par un ingénieur qualifié.